

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie  
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE  
SECRETARIAT GENERAL

UNITE DE COORDINATION DES SUBVENTION DU  
FONDS MONDIAL ET DES PARTENAIRES DE  
LUTTE CONTRE LE SIDA, LA TUBERCULOSE ET  
LE PALUDISME

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland  
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH  
GENERAL SECRETARIAT

COORDINATION UNIT OF THE GLOBAL  
FUNDS AND PARTENERS GRANTS FOR  
THE FIGHT AGAINST AIDS,  
TUBERCULOSIS AND MALARIA

DECISION N° 2811- /D/MINSANTE/SG/UCS-FMP/EPM/N° du 03 JUN 2024

Portant attribution de la Demande de Cotation N°D13-76/DC/MINSANTE/UCS-FMP/CNLS/CSPM/2024 du 12 avril 2024 pour la production des registres de suivi de cohorte mère et enfant

\*\*\*\*\*

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;  
Vu la loi n°96/03 du 04 janvier 1996 portant Loi-Cadre dans le domaine de la santé ;  
Vu la loi n°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;  
Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011, portant organisation du Gouvernement ;  
Vu le décret n°2011/410 du 09 Décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;  
Vu le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;  
Vu le décret n°2013/093 du 03 avril 2013 portant organisation du Ministère de la Santé Publique ;  
Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;  
Vu le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;  
Vu la Circulaire n° 00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'Exercice 2024 ;  
Vu la Demande de Cotation n°D13-76/DC/MINSANTE/UCS-FMP/CNLS/CSPM/2024 du 12 avril 2024 pour la production des registres de suivi de cohorte mère et enfant ;  
Vu la lettre n°013/L/MINSANTE/SG/UCS/CNLS/CSPM/2024 du 17 mai 2024 portant proposition d'attribution de la Demande de Cotation n°D13-76/DC/MINSANTE/UCS-FMP/CNLS/CSPM/2024 du 12 avril 2024

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : En application des dispositions de l'article 101-alinéa 2 du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, le soumissionnaire ci-dessous est déclaré attributaire de la Demande de Cotation n°D13-76/DC/MINSANTE/UCS-FMP/CNLS/CSPM/2024 du 12 avril 2024 pour la production des registres de suivi de cohorte mère et enfant.

Nom du soumissionnaire	Montant TTC (FCFA)	Délai de livraison
AFRITRADE GROUP SARL B.P : 4207 Yaoundé Tél. : 674 85 92 83	23 792 760	Vingt-neuf (29) jours

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée suivant la procédure d'urgence, puis communiquée partout où besoin sera./-

Ampliations :

- MINMAP ;
- ARMP/JDM ;
- CSPM-CNLS ;
- GTC/CNLS ;
- Service des Marchés Publics/MINSANTE ;
- Intéressé ;
- Archives/chronos.



Dr. Manaouda Malachie